

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 21
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 10

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille dix-sept et le 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 06 juillet, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME ISABELLE GODEAS, M.JOËL FEULLERAT, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. GILLES HOURQUET, M.ERWAN DANIEL,
Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. FREDERIC COMBE), M. DAVID ROFE (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à M.JOËL FEULLERAT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), M. DOMINIQUE GIRONNET (Pouvoir donné à M. PHILIPPE BAUMLIN), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME BRIGITTE CABANES-MURITH), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN),
Etaient absents excusés : M.PATRICE ETAVE, M. NICOLAS COSTES

FREDERIC COMBE a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2017/79

Objet : Réhabilitation de la Piscine Municipale : Convention de financement des travaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Commune doit faire face à une vétusté générale du complexe aquatique :

- Les vestiaires ne sont pas aux normes d'accessibilité et d'hygiène.
- Le bassin intérieur fuit et des pannes récurrentes du système de filtration obligent à des réparations coûteuses ainsi qu'à des fermetures fréquentes.
- Le bâtiment couvrant la structure est vétuste, ce qui engendre un surcoût de chauffage conséquent. Des locaux ont dû être fermés, ce qui contraint la Commune à louer des containers pour stocker les produits chimiques.
- Le bassin extérieur n'a pas de système de retraitement de l'eau, ce qui engendre une surconsommation d'eau.

Il est donc indispensable d'envisager une restructuration complète de l'ensemble de l'édifice.

Aussi, convaincue de la nécessité de conserver cette infrastructure indispensable à l'épanouissement et à l'éducation de nombreux enfants, la Municipalité a décidé de réaliser une étude de faisabilité technique et économique afin d'envisager la rénovation de ce complexe aquatique dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le **13 JUIL. 2017**

ID : 031-213105612-20170713-D2017_79-DE

Dans ce cadre, le montant de l'opération estimé, objet de la présente convention, s'élève à 2 150 000 € TTC (Accueil, vestiaires, sanitaires, Accessibilité).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de cofinancement avec les Communes de Saint Jean, Castelmaurou et Saint Génies Bellevue pour lesquelles le complexe aquatique a une utilité au vu de la fréquentation de leurs habitants et de leurs groupes scolaires.

Ainsi le plan de financement de cette réhabilitation (1^{ère} tranche) qui s'élève à 2 150 000 € TTC serait le suivant :

- Conseil Départemental : 500 000 €
- Ville de Saint Jean : 200 000 €
- Ville de Castelmaurou : 50 000 €
- Ville de Saint Génies Bellevue : 25 000 €
- Ville de L'Union : 1 375 000 €

La présente convention a ainsi pour objet d'une part de fixer la participation financière (par le biais de subventions d'investissement) des communes de Saint-Jean, de Castelmaurou et de Saint Génies Bellevue au coût d'investissement de la réhabilitation de la piscine de L'UNION proportionnellement à la fréquentation des habitants de ces communes et d'autre part de déterminer en contrepartie de cette participation les règles tarifaires d'accès à l'équipement en ce qui concerne les habitants et les écoles maternelles et élémentaires des communes concernées. L'évolution des tarifs pratiqués en faveur des communes de Saint-Jean, Castelmaurou et Saint Génies Bellevue suivra ceux de la Commune de L'UNION, du 1^{er} septembre 2018 au 31 septembre 2028.

La participation de ces 3 communes nous permet d'affirmer et de reconnaître le caractère intercommunal de notre équipement.

Sur cette base, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional d'Occitanie afin d'obtenir un cofinancement régional aux travaux de réhabilitation de la piscine de l'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec les communes de Saint-Jean, Castelmaurou et Saint-Genies Bellevue.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux de réhabilitation de la Piscine Municipale avec les communes de Saint-Jean, Castelmaurou et Saint-Genies Bellevue.

Pour copie conforme,

- Transmis le 13 JUIL. 2017
- Affiché le 13 JUIL. 2017

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFE

Le Maire,
Marc PÉRE

